

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 21 MARS 2024

Séance du 14 mars 2024

Date de convocation : 5 mars 2024
Date d'affichage : 7 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jacques Decuignières, Géraud de Sabran Ponteves, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Franck Laroche, Emma Léon, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Gregory Risbourg, Serge Robin, Richard Rouzet, Catherine Serra, Bernadette Vitale,

Procurations de : Joëlle Richaud à Franck Laroche, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Mylène Garcin à Robert Tchobdrenovitch, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Mariane Domeizel, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Jean-Paul Grouiller à Pierre Aubois, Josianne Maurin à Catherine Serra

Absents et excusés : Philippe Egg, Séverine Maugan-Curnier, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Nicolas Salerno ;
Monsieur Jacques Decuignières est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-030
Débat Orientation Budgétaire

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36 ainsi que D.2312-3 ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire adopté le 10 décembre 2020 ;
Vu le rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant ce qui suit :

Le débat sur les orientations budgétaires, obligatoire pour la communauté de communes Sud Luberon, COTELUB, doit se tenir au sein du conseil communautaire dans les deux mois précédant l'examen du budget. Il permet aux élus, sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint, de débattre sur les tendances budgétaires générales de la collectivité.

Il ne donne pas lieu à un vote mais il doit être pris acte de ce débat par délibération.

Monsieur le Président proposera au conseil communautaire :

- De prendre acte du rapport d'orientation budgétaire et du débat sur ce dernier ;
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De prendre acte** du rapport d'orientation budgétaire et du débat sur ce dernier ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Jacques Decuignières
Secrétaire de séance



Robert Tchobodrenovitch
Président

